



B1210-Direction des ressources humaines - VGP-Paie carrière santé - VGP

DELIBERATION N° D.2020.01.9

du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.**

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Date d'affichage : 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoît DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 alinéa 2 et 3 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la Ville en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les droits acquis;
Vu la délibération n°2018-12-173 du Conseil Municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2019 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019 ;
Vu l'affectation de la dépense correspondante au budget primitif 2020 des budgets annexes assainissement (régie et marchés) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, chapitre 012 « charges de personnels ».

A la suite de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la parution de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes susvisées, les agents affectés aux missions d'assainissement des communes membres de l'Intercommunalité doivent être transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, seule la ville de Versailles dispose d'une régie d'agents en charge de l'entretien des réseaux d'assainissement, les autres communes membres ayant confié cette mission à des entreprises via des contrats de gestion.

Ainsi, les 26 postes budgétaires assainissement de la ville de Versailles, dont 22 sont pourvus actuellement, par des agents en charge de cette mission, seront donc transférés au sein des effectifs de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2020. Après le transfert, les 26 postes budgétaires seront ventilés entre les budgets annexes de VGP (21 pour le budget annexe assainissement en régie et 5 pour le budget annexe marchés).

A l'issue du transfert de la compétence, ils exerceront leurs missions au sein de la communauté d'agglomération, à la direction du Cycle de l'eau.

Ils bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et conserveront le bénéfice du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Versailles au 31 décembre 2019 s'il est plus avantageux que celui de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que le bénéfice des avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la ville de Versailles en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce transfert sera formalisé par la notification aux agents concernés d'arrêtés individuels fixant leur situation.

En conséquence, la présente délibération, accompagnée de deux tableaux des effectifs spécifiques à la compétence assainissement (l'un au titre du budget annexe régie ; l'autre au titre du budget annexe marchés) et d'une fiche d'impact, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les modalités de transfert du personnel du service assainissement de la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de créer concomitamment les postes afférents à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les conditions fixées dans la fiche d'impact ci-annexée et conformément aux tableaux des effectifs spécifiques à la compétence assainissement comprenant au total 26 postes budgétaires figurant en annexe ;
- 2) de préciser que les agents transférés dans ce cadre continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Versailles au 31 décembre 2019 s'il est plus

avantageux que celui de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et conserveront les avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la ville de Versailles ;

- 3) de préciser que la dépense sera inscrite aux budgets primitif 2020 et suivants– chapitre 012 « charges de personnel » des budgets suivants :

- budget annexe assainissement régie,
- budget annexe assainissement marchés.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.